ARRÊTÉ PROCLAMANT LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX INSTANCES DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les Décrets n°2020-1205 du 30 septembre 2020 et n°2024-841 du 16 juillet 2004 relatifs à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Université de technologie de Tarbes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu la décision n°2026-01 en date du 21 avril 2026 du Directeur de l'établissement relative à la mise en œuvre du vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2026-21 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux instances de l'UTTOP par vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2026-27 en date du 9 octobre 2026 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection des personnels et des usagers aux instances de l'Université de technologie de Tarbes ;

Vu l'arrêté n°2026-28 en date du 9 octobre 2026 relatif à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants aux instances de l'UTTOP ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement.

Le Directeur de l'Université de technologie de Tarbes (UTTOP) arrête :

Article 1 – Objet

Suite aux scrutins ayant eu lieu du 13 octobre 2026 à 8h00 au 16 octobre 2026 à 8h00, le Directeur de l'Université de technologie de Tarbes proclame les résultats des élections des personnels et des usagers aux conseils de l'Université.

Article 2 – Résultats

2.1 – Conseil d'administration

Collège des usagers	
Nombre de sièges de titulaires	6
Nombre de sièges de suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	2 893
Nombre de bulletins de vote	257
Nombre de votes blancs	19
Nombre de bulletins nuls (hors blanc)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	238
Taux de participation	8.88%

Sont proclamés élus pour siéger au conseil d'administration pour le collège des usagers :

1. Louis TARDIEU (Liste « *étudiant CA* »)
2. Océane AGUILA (Liste « *étudiant CA* »)
3. Louis BLANQUI (Liste « *étudiant CA* »)
4. Maya GANDOU (Liste « *étudiant CA* »)
5. Thomas GOI (Liste « *étudiant CA* »)
6. Emi NATTERO (Liste « *étudiant CA* »)
7. Martin LAVENE (Liste « *étudiant CA* »)
8. Justine CHALAS (Liste « *étudiant CA* »)
9. Ruben RIVOIRON (Liste « *étudiant CA* »)
10. Faustine BERTON (Liste « *étudiant CA* »)
11. David SERRAT (Liste « *étudiant CA* »)
12. Cassandre LAMARCHE (Liste « *étudiant CA* »)

2.2 – Commission de la recherche

Collège I5 (ingénieurs, asi, techniciens)	
Nombre de sièges de titulaires	1
Nombre de sièges de suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	133
Nombre de bulletins de vote	90
Nombre de votes blancs	13
Nombre de bulletins nuls (hors blanc)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	77
Taux de participation	67.67%

Est proclamée élu pour siéger à la commission de la recherche pour le collège I5 :

1. Pascale LALOT (Liste « *Les BIATSS au conseil recherche* »)

2.3 – Commission de la Formation et de la Vie universitaire

Collège 3 (autres enseignants)	
Nombre de sièges de titulaires	1
Nombre de sièges de suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	90
Nombre de bulletins de vote	35
Nombre de votes blancs	11
Nombre de bulletins nuls (hors blanc)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	24
Taux de participation	38.89%

Est proclamée élu pour siéger à la commission de la formation et de la vie universitaire pour le collège des autres enseignants :

1. Marielle SAILLERES (Liste « *Ensemble pour l'UTTOP* »)

Collège des usagers	
Nombre de sièges de titulaires	8
Nombre de sièges de suppléants	8
Nombre d'électeurs inscrits	2 893
Nombre de bulletins de vote	244
Nombre de votes blancs	20
Nombre de bulletins nuls (hors blanc)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	224
Taux de participation	8.43%

Sont proclamés élus pour siéger à la commission de la formation et de la vie universitaire pour le collège des usagers :

1. Mathis GRELLET (Liste « *étudiant CFVU* »)
2. Doriane BOUTES (Liste « *étudiant CFVU* »)
3. Marius LE GOFF (Liste « *étudiant CFVU* »)
4. Cassandre LAMARCHE (Liste « *étudiant CFVU* »)
5. Lucas MOVIA (Liste « *étudiant CFVU* »)
6. Justine CHALAS (Liste « *étudiant CFVU* »)
7. Max THEVENET (Liste « *étudiant CFVU* »)
8. Maya GANDOU (Liste « *étudiant CFVU* »)
9. Nathan MONZIE (Liste « *étudiant CFVU* »)
10. Lilie MATHIEU (Liste « *étudiant CFVU* »)
11. Paul CAZANABE-MATRAS (Liste « *étudiant CFVU* »)
12. Maia NIVET-HEFTRE (Liste « *étudiant CFVU* »)
13. Erwan HINSINGER (Liste « *étudiant CFVU* »)
14. Emi NATTERO (Liste « *étudiant CFVU* »)
15. Mathieu COLCHICO (Liste « *étudiant CFVU* »)
16. Faustine BERTON (Liste « *étudiant CFVU* »)

Article 3 – Recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le directeur de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le directeur de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le tribunal administratif de Pau doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. En l'absence de décision explicite de la CCOE dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, le tribunal administratif de Pau doit être saisi dans un délai de 6 jours à compter de l'expiration de ce délai.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée publiée sur le site internet de l'Université et transmis à la rectrice de région académique, chancelier des universités.

Le 19 octobre 2026

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Jean-Yves FOURQUET
Directeur